



Diabète Estrie

**Date limite de dépôt de candidature :
13 novembre 2019 à 23h59**

FORMULAIRE MISE EN CANDIDATURE

Nom du membre proposé : _____ # Carte valide : _____

Résumé biographique : _____

Raisons et/ou motivations de votre implication : _____

Déclaration du membre proposé

Je, _____ déclare être membre de la corporation Diabète Estrie depuis _____ ans. J'accepte de me présenter au poste ci-haut mentionné et déclare avoir lu et m'être qualifié(e) aux termes de la Loi et Règlements généraux de la dite corporation.

Je _____ confirme que je ne suis pas accusé ou reconnu coupable de vol, art. 322 du code Criminel, fraude, art. 380 du code Criminel L.R.C. 1985, ch. C-46.

Signature : _____ Date : _____

Signature de 2 membres actifs (sauf employés membres)

Nom en lettres moulées : _____

Signature : _____

Membre actif depuis : _____

Date : _____

Carte valide : _____

Nom en lettres moulées : _____

Signature : _____

Membre actif depuis : _____

Date : _____

Carte valide : _____



Diabète Estrie

**Date limite de dépôt de candidature :
13 novembre 2019 à 23h59**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 19. NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Les affaires de l'organisme sont administrées par un C.A. composé de neuf (9) membres. La direction siège d'office sans droit de vote.

ARTICLE 20. ÉLIGIBILITÉ

Tout membre actif en règle, respectant le code d'éthique de la Corporation, est éligible à un poste au C.A.

Avant le début de son mandat et / ou durant la durée de son mandat, un membre du C.A. doit informer celui-ci s'il est accusé ou reconnu coupable d'une infraction sommaire ou d'un acte criminel, tel que le vol stipulé à article 322 code Criminel, fraude (art.380 code Criminel L.R.C. 1985, ch. C-46, fraude article 380 et autres articles pertinents) si cela est en rapport avec les organismes sans but lucratif. De même pour toutes autres dispositions des lois fédérales ou provinciales, si l'infraction ou l'acte criminel est en rapport avec le poste convoité.

Le C.A. pourra suspendre ou expulser le membre du C.A. pour des raisons qui vont à l'encontre des valeurs de Diabète Estrie.

Le C.A. peut légalement demander une vérification d'antécédents judiciaires toujours dans le but de préserver l'intégrité, une valeur fondamentale de Diabète Estrie.

ARTICLE 21. ÉLECTION ET DURÉE DES MANDATS

La durée des mandats de tous les administrateurs est de trois (3) ans. L'élection des membres du C.A. est répartie en trois (3) groupes selon le numéro du siège occupé à l'intérieur du C.A. et ce, afin de maintenir la stabilité et la culture organisationnelle du CA. Les rôles au sein du CA seront déterminés par les membres élus et seront annoncés à tous les membres par les voies officielles de communication.

Dans le cas où il y aurait plus de candidats que d'administrateurs à élire, le président d'élection soumet la liste des candidats au vote de l'Assemblée. Ceux ayant récolté le plus de votes sont retenus pour occuper les postes à pourvoir.

Un membre est rééligible à un autre mandat s'il a conservé ses qualifications.

ARTICLE 22. MISE EN CANDIDATURE

Tout membre actif peut soumettre sa candidature et la candidature d'une ou plusieurs personnes dûment qualifiées aux termes des règlements de l'organisme, en retournant au secrétariat de Diabète Estrie, au plus tard à la date de fermeture ci-après mentionnée, un formulaire comportant le nom du candidat, une déclaration dûment signée à l'effet qu'il accepte que sa candidature soit posée, le nom et la signature lisible d'au moins deux (2) membres actifs de l'organisme (voir article 5 et 7), sauf les employés membres, et un court résumé biographique préparé par le candidat ou un des membres signataires au bénéfice des membres de l'organisme (maximum 10 lignes).

Les formulaires de mise en candidature doivent être retournés au secrétariat de Diabète Estrie au plus tard **sept (7) jours de calendrier** avant la date de l'assemblée générale annuelle et aucune candidature ne sera admissible après cette date.